Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional NOVEMBRE 2026

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

BUDGET PARTICIPATIF JEUNES ÎLE-DE-FRANCE - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION....6
REGLEMENT D'INTERVENTION BUDGET PARTICIPATIF JEUNES ILE-DE-FRANCE....7

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. **Adoption du règlement d'intervention du budget participatif Jeunes Île-de-France**

Depuis 2016, la jeunesse est la priorité de la Région Île-de-France : ce sont ainsi 20 milliards d'euros qui lui ont été consacrés en 10 ans. Une concertation inédite a été menée de mars à septembre 2026 auprès des jeunes Franciliens, lycéens et élus des conseils académiques de la vie lycéenne, vice-présidents étudiants des universités, jeunes des quartiers populaires et des territoires ruraux, futurs professionnels du soin et du lien social, lycéens sportifs du CREPS, agents de moins de 30 ans de la Région, artistes accompagnés par FoRTE et porteurs de projets du Perqo. En parallèle, une consultation numérique inédite, ouverte aux 15-25 ans, a réuni plus de 5 000 participants, 365 propositions et près de 60 000 votes, dans des proportions comparables entre les huit départements.

Deux enseignements s'en dégagent. Les jeunes veulent d'abord se retrouver, se rencontrer, faire région ensemble. Ils attendent ensuite des réponses concrètes, rapides, et construites avec eux. A l'issue de cette concertation, il apparait essentiel de :

1. Compléter l'action d'envergure menée par la Région en faveur des lycéens depuis 2017 : le plan d'urgence pour les lycées d'un montant de 6,6 milliards d'euros. Ce plan d'urgence est aujourd'hui le premier chantier de France porté exclusivement par une collectivité locale, sans financement de l'État.
2. Poursuivre la lutte contre les fractures territoriales, sociale, culturelle, numérique : depuis dix ans, toute la politique régionale consiste à les réduire, une à une. Chaque jeune Francilien porte une promesse, et la Région se donne pour mission de l'aider à la réaliser.

En conseil régional du 23 septembre 2026, le rapport n°CR-2026-058 a adopté 5 mesures parmi lesquelles la création du budget participatif Jeunes Île-de-France.

Le budget participatif Jeunes Île-de-France est destiné à financer des initiatives concrètes, collectives et immédiatement utiles, imaginées et choisies par les jeunes, au bénéfice de leur lycée, campus ou ville**.** Il est constitué de **2 volets :** un volet pour les projets portés par **les lycéens pour leur lycée** et un volet pour les projets portés par **les associations de jeunes pour les jeunes. Au total, 2 millions d'euros sont dédiés à ce budget participatif Jeunes Île-de-France** qui sera initié en 2027**.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

2026-11-04 18:00:06

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 10 NOVEMBRE 2026

BUDGET PARTICIPATIF JEUNES ÎLE-DE-FRANCE - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code de l'Education ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2026-058 du 23 septembre 2026 « Conclusion des assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-330 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : adoption du règlement d'intervention du budget participatif Jeunes Île-de-France

Décide d'adopter le règlement d'intervention du budget participatif Jeunes Île-de-France, joint en annexe 1 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

REGLEMENT D'INTERVENTION BUDGET PARTICIPATIF JEUNES ILE-DE-FRANCE

BUDGET PARTICIPATIF JEUNES ILE-DE-FRANCE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

Depuis 2016, la jeunesse est la priorité de la Région Île-de-France : ce sont ainsi 20 milliards d'euros qui lui ont été consacrés en 10 ans. Une concertation inédite a été menée de mars à septembre 2026 auprès des jeunes Franciliens, lycéens et élus des conseils académiques de la vie lycéenne, vice-présidents étudiants des universités, jeunes des quartiers populaires et des territoires ruraux, futurs professionnels du soin et du lien social, lycéens sportifs du CREPS, agents de moins de 30 ans de la Région, artistes accompagnés par FoRTE et porteurs de projets du Perqo. En parallèle, une consultation numérique inédite, ouverte aux 15-25 ans, a réuni plus de 5 000 participants, 365 propositions et près de 60 000 votes, dans des proportions comparables entre les huit départements.

Deux enseignements s'en dégagent. Les jeunes veulent d'abord se retrouver, se rencontrer, faire région ensemble. Ils attendent ensuite des réponses concrètes, rapides, et construites avec eux. A l'issue de cette concertation, il apparait essentiel de :

1. Compléter l'action d'envergure menée par la Région en faveur des lycéens depuis 2017 : le plan Lycées 2017-2030 d'un montant de 6,6 milliards d'euros. Ce plan d'investissement est aujourd'hui le premier chantier de France porté exclusivement par une collectivité locale, sans financement de l'État.
2. Poursuivre la lutte contre les fractures territoriales, qu'elles soient sociales, culturelles, numériques : depuis dix ans, toute la politique régionale consiste à les réduire, une à une. Chaque jeune Francilien porte une promesse, et la Région se donne pour mission de l'aider à la réaliser.

En conseil régional du 23 septembre 2026, 5 mesures ont été adoptées parmi lesquelles la création du budget participatif des jeunes. Les jeunes ont réclamé partout les moyens de faire par eux-mêmes. La Région lance donc son premier budget participatif dédié à la jeunesse : les jeunes déposent les projets, les jeunes votent pour les départager, et la Région finance les lauréats.

Le budget participatif Jeunes Île-de-France est destiné à financer des initiatives concrètes, collectives et immédiatement utiles, imaginées et choisies par les jeunes, au bénéfice de leur lycée, campus ou ville**.** Il est constitué de **2 volets :** un volet pour les projets portés par **les lycéens pour leur lycée** et un volet pour les projets portés par **les associations de jeunes pour les jeunes.**

Volet du règlement d'intervention pour les projets portés par les lycéens pour leur lycée

Ce volet a pour objet de soutenir les initiatives collectives conçues et portées par les lycéens, répondant à des besoins d'investissement identifiés au sein de leur établissement et présentant un intérêt pour la communauté lycéenne.

Il a vocation à accompagner les initiatives visant à améliorer les conditions de travail et accroître le bien-être des lycéens au sein de leur établissement. Peuvent par exemple être éligibles les projets suivants :

- Création ou aménagement d'espaces de calme, de détente et de ressourcement qui viserait notamment à :
  - Prévenir les tensions et les situations de décrochage ;
  - Favoriser le retour au calme et à la concentration ;
  - Contribuer à un climat scolaire apaisé et inclusif.

- Un projet d'installation de solutions permettant aux lycéens de déposer et sécuriser leurs affaires au sein de l'établissement (acquisition et installation de casiers ou de dispositifs de rangements individuels ou collectifs) afin de :
  - Faciliter l'organisation quotidienne des lycéens ;
  - Alléger le poids des sacs ;
  - Permettre le dépôt sécurisé des effets personnels ;
  - Développer l'autonomie et la responsabilisation des élèves.

Toute autre initiative proposée par les lycéens sera examinée dès lors qu'elle répond aux objectifs du Budget participatif Jeunes, présente un intérêt collectif et relève des compétences et possibilités d'intervention de la Région.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles :
- Les lycées publics franciliens, notamment les EPLE, EPLEA et EPLEFPA ;
- Les établissements régionaux d'éducation adaptée, notamment les EREA et les ERPD.

2. Origine et portage des projets

Les projets doivent être proposés par les lycéens, à partir des besoins qu'ils ont identifiés au sein de leur établissement.
Ils peuvent notamment être élaborés :
- Dans le cadre du Conseil de la vie lycéenne (CVL) ; de la Maison des lycéens (MDL).
- Par un groupe de lycéens constitué autour d'un projet (délégués de classe ou représentants des élèves).

Les projets peuvent être accompagnés par un ou plusieurs membres de la communauté éducative. Cet accompagnement ne doit toutefois pas se substituer à l'expression et à l'implication effectives des lycéens.

3. Projets éligibles

Pour être éligible, le projet doit :
- Répondre à un besoin exprimé par les lycéens et présenter un intérêt collectif ;

- Être techniquement réalisable dans les locaux concernés ;
- Respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et de maintenance applicables.

Les établissements conservent une autonomie dans le choix des solutions techniques, sous réserve du respect des objectifs du dispositif et des dépenses éligibles.

Les projets relevant des thématiques de l'écologie et du handicap ne sont pas éligibles à ce budget participatif et doivent être déposés aux budgets participatifs « Écologique » et « Handicap ».

4. Dépenses éligibles

4.1 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses d'investissement directement nécessaires à la réalisation du projet, notamment :

- L'achat des équipements ;
- Les aménagements légers indispensables à leur utilisation.

Les dépenses doivent être directement rattachables au projet présenté et proportionnées à ses objectifs.

4.2 Dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux lourds ou les opérations de gros œuvre ;
- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les consommables sans lien direct avec la réalisation du projet ;
- Les équipements déjà disponibles dans l'offre régionale d'équipements ;
- Les dépenses engagées sans lien avec le projet présenté ;
- Les équipements destinés à un usage exclusivement individuel ou personnel ;
- Les équipements dont l'entretien ou la sécurisation ne peuvent pas être assurés par l'établissement.

5. Modalités financières

La Région Île-de-France apporte une aide en investissement plafonnée à 5 000 euros TTC par projet et par année scolaire.
Un établissement peut déposer un ou deux projet(s) par année scolaire, ce qui porte l'aide maximale possible à 10 000 € TTC par établissement par année scolaire.
L'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, dans la limite du plafond fixé à 5 000 € TTC par projet.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente du Conseil régional, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

6. Modalités de dépôt

Les projets doivent être exclusivement déposés sur la plateforme des aides régionales Mes Démarches (https://mesdemarches.iledefrance.fr/).
Le dépôt administratif est effectué par le chef d'établissement ou la personne habilitée par celui-ci.

Le dossier initial en vue de sa soumission au comité de sélection comprend :

- Une description du projet ;

- Une estimation budgétaire détaillée ;
- La validation du chef d'établissement.

7. Instruction des demandes

Les projets déclarés éligibles sur le plan administratif sont soumis à une commission d'admissibilité chargée d'apprécier leur intérêt et leur cohérence avec les objectifs du dispositif. La composition de cette commission est définie par un arrêté de la Présidente de la Région.

La Région peut demander tout élément complémentaire nécessaire à l'instruction ou à la vérification de la conformité du projet.

Les projets retenus par la commission d'admissibilité doivent ensuite faire l'objet d'un vote par les lycéens de l'établissement.

8. Vote des lycéens

Une fois le projet validé par la commission d'admissibilité régionale, le projet présenté à la Région est soumis au vote des élèves, organisé sous l'autorité du proviseur.
L'établissement doit attester que le projet a recueilli un vote favorable de plus de 10 % des lycéens de l'établissement.
Le résultat du vote des élèves est formalisé et transmis à la Région via la plateforme des aides régionales Mes Démarches (https://mesdemarches.iledefrance.fr/).

La liste des dossiers retenus est soumise au vote de la commission permanente de la Région dans la limité des crédits disponibles.

9. Réalisation du projet

Le vote favorable du dossier par les élus en commission permanente permet à l'établissement de mettre en œuvre le projet validé.

10. Modalités de versement de la subvention régionale

L'aide régionale est versée sur présentation :

- D'un état récapitulatif détaillé des dépenses et paiements, validé par l'établissement et signé par l'agent comptable ;
- Du relevé d'identité bancaire actualisé de l'établissement.

11. Communication et valorisation

Les établissements bénéficiaires s'engagent à informer la communauté lycéenne de la participation financière de la Région Île-de-France au projet financé.

Volet du règlement d'intervention pour les projets portés par des associations de jeunes pour les jeunes

Le budget participatif Jeunes Île-de-France des jeunes est destiné à financer **des initiatives concrètes, collectives et immédiatement utiles**, imaginées et choisies par les jeunes, au bénéfice de jeunes sur leur **campus d'études ou leur commune par exemple.** Il doit leur permettre de réaliser « un projet, un engagement, un rêve commun ».

Il vise notamment à :

- Faciliter l'engagement et la mobilisation de la jeunesse et des étudiants ;
- Réduire les fractures territoriales, sociales, culturelles, numériques ;
- Améliorer les conditions d'études et la vie de campus ;
- Développer l'autonomie et la responsabilisation des jeunes et étudiants ;
- Améliorer le vivre-ensemble ;
- Favoriser le lien et l'engagement vers autrui.

1. Structures éligibles :

Toutes les associations loi 1901 sises en Île-de-France, dont les associations étudiantes, qui répondent aux critères suivants :

- Un Bureau constitué, dans le mois du dépôt de dossier de candidature, de 50% ou plus de jeunes de moins de 25 ans ;
- Les statuts de l'association visent explicitement des actions à destination de jeunes.

Les associations de moins d'un an d'existence sont éligibles. Elles doivent alors être parrainées, par une commune, par une université, le cas échéant par une autre structure reconnue, personne physique ou morale.

Les syndicats, les organisations représentatives et les partis politiques ne sont pas éligibles.

2. Projets éligibles

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- voyage humanitaire, d'étude ou linguistique,
- projet sportif et culturel,
- prévention dans le domaine de la santé,
- solidarité,
- citoyenneté,
- animation lieu de vie

Les projets relevant des thématiques de l'écologie et du handicap ne sont pas éligibles à ce budget participatif et doivent être déposés au budget participatif dédié.

Les projets relevant des dépenses d'investissement au sein des lycées ne sont pas éligibles à ce volet du règlement d'intervention, ils doivent être déposés au titre du premier volet.

Les projets doivent :

- viser une réalisation au bénéfice de jeunes, lycéens, étudiants, apprentis, etc. ou de la vie de campus ;
- présenter un intérêt collectif ;
- être localisés en Île-de-France (sauf dans le cas des voyages) ;
- être réalisés dans les 12 mois à date de l'attribution de la subvention.

Les projets ne doivent pas :

- être contraires à la réglementation en vigueur ;
- être discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public ;
- être contraires aux valeurs de la République ni au principe de laïcité ;
- présenter une dimension commerciale ou politique.

3. Dépenses éligibles

Les **dépenses d'investissement et de fonctionnement** strictement liées à la mise en œuvre du projet sont éligibles.

4. Modalités financières

Le plafond de l'aide accordée par la Région est de **1 000 € TTC** maximum pour les dépenses de fonctionnement et de **5 000 € TTC** maximum pour les dépenses d'investissement.

L'aide peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses éligibles, dans la limite du plafond fixé.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur un budget TTC.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente du Conseil régional, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les projets doivent être exclusivement déposés sur la plateforme des aides régionales Mes Démarches (https://mesdemarches.iledefrance.fr/).

Le dossier comprend notamment :

- Déclaration en Préfecture, statuts et composition du Bureau
- Pour les associations étudiantes, le document prouvant son référencement comme association étudiante au sein de son établissement d'enseignement supérieur ;
- Une présentation du projet : les objectifs sont clairement définis, un plan d'actions précis ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre sont présentés, le nombre de jeunes/étudiants mobilisés ou touchés est précisé ;
- un budget détaillé ou un état récapitulatif des dépenses estimées.

Le bénéficiaire est exempté de l'obligation de publication des offres de stages ou d'alternants.

Le bénéficiaire s'engage à signer au moment du dépôt de la demande d'aide, de respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par le conseil régional (n° CR 2017-51), dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Une association ne peut déposer qu'un seul dossier par année.

6. Instruction et critères de sélection

Sur les projets éligibles administrativement, l'instruction porte notamment sur les aspects suivants du projet :

- Impact et visibilité ;
- Caractère collectif, et non destiné au seul usage du porteur ;
- Caractère concret, comportant un bénéfice direct pour la jeunesse ;
- Implantation locale (à l'exception des voyages) ;
- Réaliste au regard des moyens et des délais.

Une commission d'admissibilité dont la composition est définie par un arrêté de la Présidente de la Région s'assure que les projets répondent aux critères de sélection du présent règlement. Elle se prononce en particulier sur l'intérêt des projets et veille à leur juste équilibre géographique.

Les projets retenus par cette commission d'admissibilité sont ensuite proposés au vote des jeunes franciliens de moins de 25 ans.

Le vote se déroule sur une plateforme numérique dédiée.

Les projets sont retenus et présentés au vote des élus régionaux en Commission permanente sur la base du classement par ordre décroissant des votes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les lauréats seront conviés à un événement de valorisation de leur projet.

La Région peut demander tout élément complémentaire nécessaire à l'instruction ou à la vérification de la conformité du projet.

7. Modalités de versement

L'aide régionale en fonctionnement est versée de manière forfaitaire en totalité après le vote de la subvention. Un bilan qualitatif et un compte-rendu financier doivent être fournis en fin d'action. En cas d'absence de bilan et de compte-rendu financier, un remboursement des fonds pourra être exigé.

L'aide régionale en investissement est versée de manière forfaitaire en totalité pour un montant de subvention inférieur ou égal à 1000 € TTC. Un bilan qualitatif et un compte-rendu financier doivent être fournis en fin d'action. En cas d'absence de bilan et de compte-rendu financier, un remboursement des fonds pourra être exigé.

Pour un montant de subvention en investissement supérieur à 1000 € TTC, l'aide régionale est versée sur service fait sur présentation :

- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses et paiements ;
- d'un bilan qualitatif et un compte-rendu financier doivent être fournis en fin d'action.

8. Suivi et évaluation

Les associations bénéficiaires transmettent à la Région un bilan qualitatif et quantitatif comprenant notamment un compte-rendu global du projet réalisé incluant outre le bilan de l'action, les modalités de participation des jeunes ou des étudiants, les éventuelles difficultés rencontrées et les propositions d'amélioration, dans l'hypothèse d'une reconduction du projet.